



8.9

DEC\_0095\_2026

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU SALON DU TOURISME À TOURVILLE-SUR-PONT-AUDEMER

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;  
VU le projet de convention entre la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, le Syndicat Normand de Recherches et d'Enseignement Agricoles (SNREA), le Lycée Agricole Privé et la commune de Tourville-sur-Pont-Audemer ;

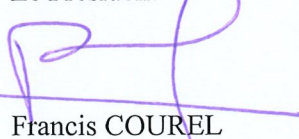
**CONSIDÉRANT** l'intérêt commun des parties de promouvoir le territoire et d'animer le réseau des prestataires locaux (producteurs, hébergements, sites touristiques) ;  
**CONSIDÉRANT** l'organisation du salon du tourisme intitulé « Fête le plein d'idées ! » prévu le samedi 11 avril sur le site du Lycée Agricole de Tourville-sur-Pont-Audemer ;  
**CONSIDÉRANT** que cet événement vise nécessite une coordination logistique, pédagogique et promotionnelle entre l'Office de Tourisme et l'établissement d'enseignement ;  
**CONSIDÉRANT** que le Lycée Agricole de Tourville-sur-Pont-Audemer ne possède pas de personnalité juridique propre et que le Syndicat Normand de Recherches et d'Enseignement Agricoles (SNREA) agit en qualité de personne morale responsable pour le compte de l'établissement ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer les obligations respectives des parties, notamment en matière de mise à disposition d'infrastructures, de sécurité, de communication et de gestion des flux ;

**Le Président décide** d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le SNREA, le Lycée Agricole et la commune de Tourville-sur-Pont-Audemer pour l'organisation du salon du tourisme local « Fête le plein d'idées ! » qui aura lieu le 11 avril 2026.

**Le Président décide** d'autoriser la signature de ladite convention par le Président de la Communauté de communes ou son représentant dûment habilité.

Fait à Pont-Audemer, le 10/04/26

Le Président



Francis COUREL

